



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Échevins

Présents

Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart,
Échevin(e)s ;
David Leisterh, *Président CPAS* ;
Fabienne Paternoster, *Secrétaire communal f.f.*

Excusés

Odile Bury, Daniel Soumilion, *Échevin(e)s* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Séance extraordinaire du 29.03.19

#Objet : Crèche "Les Roitelets" - Remplacement en urgence de la chaudière - Approbation de l'attribution et des conditions - Application de l'article 249 de la Nouvelle loi communale - Article : 84402/724-60 - Montant : 50.000,00 euros TVAC - Montant de la désignation : 42.168,92 euros TVAC – Montant à engager : 46.385,82 euros - Budget : 2019.#

Le Collège,

Vu la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment les articles 236 et 249 relatifs aux compétences du collège des bourgmestre et échevins et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA est inférieure au seuil de 144.000,00 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant qu'il y a urgence (chaudière de la crèche actuellement en panne entraînant absence de chauffage et d'eau chaude, les réparations n'ayant tenue qu'un seul jour) et qu'aucun crédit n'est prévu ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-969 relatif au marché "Crèche "Les Roitelets" - Remplacement en urgence de la chaudière" établi par le Service Bâtiments Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 euros hors TVA ou 50.000,00 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que LM Energy sprl, Chaussée de Haecht 1745 à 1130 Bruxelles a été invité à présenter une offre ;

Considérant que 1 offre est parvenue de LM Energy sprl, Chaussée de Haecht 1745 à 1130 Bruxelles (28.801,94 euros hors TVA ou 34.850,35 euros, 21% TVA comprise) ;

Considérant que le Service Bâtiments Publics propose, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit LM Energy sprl, N° BCE 552.783.006, Chaussée de Haecht 1745 à 1130 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 34.850,35 euros hors TVA ou 42.168,92 euros, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 84402/724-60 et sera financé par **fonds propres**;

Considérant qu'il est proposé d'engager un montant de 46.385,82 euros, soit 110% du montant d'attribution ;
Sur proposition de Monsieur l'Echevin des Travaux Publics ;

DECIDE

- D'appliquer l'article 249 de la Nouvelle Loi Communale relative à l'urgence impérieuse et imprévisible et prévoyant que dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège des bourgmestre et échevins peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

- D'approuver le cahier des charges N° 2019-969 et le montant estimé du marché "Crèche "Les Roitelets" - Remplacement en urgence de la chaudière", établis par le Service Bâtiments Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 euros hors TVA ou 50.000,00 euros, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

- D'informer le conseil communal de la présente décision.

- De sélectionner le soumissionnaire LM Energy sprl qui répond aux critères de sélection qualitative.

- De considérer l'offre de LM Energy sprl comme complète et régulière.

- D'approuver la proposition d'attribution, rédigée par le Service Bâtiments Publics.

- De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

- D'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit LM Energy sprl, N° BCE 552.783.006, Chaussée de Haecht 1745 à 1130 Bruxelles, pour le montant d'offre contrôlé de 34.850,35 euros hors TVA ou 42.168,92 euros, 21% TVA comprise.

De fixer le délai d'exécution à 12 jours ouvrables.

- L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2019-969.

- De transmettre cette délibération en double exemplaire à l'autorité de tutelle en vue de l'exercice de la tutelle générale.

- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 84402/724-60 sur lequel un montant de 46.385,82 euros est engagé.

6 votants : 6 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal f.f.,
Fabienne Paternoster

Le Bourgmestre,
Olivier Deleuze

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 29 mars 2019

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Benoît Thielemans